

Ville de Hamilton Cadre pancanadien pour l'accès et Hamilton l'inclusion en matière d'éducation et de garde des jeunes enfants

Table des matières

Vue d'ensemble du programme pancanadien d'apprentissage et de garde d'enfants (AP,	
Attribution des places de garde d'enfants	
Phase 1 : Accès, analyse socio-économique et démographique	3
L'approche de Hamilton en matière d'accès et d'inclusion	3
Quartiers prioritaires	5
Phase 2 : Consultation communautaire	6
Approche de la consultation communautaire	6
Principaux partenaires communautaires	6
Phase 3 : Processus de candidature et d'évaluation de l'APAGJE	7
Croissance dirigée	7
Subventions de démarrage	8
Critères d'évaluation	8
Financement d'infrastructures dans le cadre de la croissance dirigée	9
Dépenses éligibles	10
Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE)	11
Garde d'enfants à domicile agréée	12
Responsabilité	12
Suite à l'approbation de la subvention de démarrage	13
Subvention de démarrage et Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la gard jeunes enfants – Comparaison des coûts admissibles	
Phase 4 : Création et évaluation de l'espace	14
Évaluation et suivi du cadre	14
Conclusion	16
Annexe A	17
Anneve A suite	18

Vue d'ensemble du programme pancanadien d'apprentissage et de garde d'enfants (APAGJE)

Le 28 mars 2022, les gouvernements fédéral et provinciaux ont signé l'<u>accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (APAGJE)</u> à rendre les services de garde d'enfants plus abordables pour les familles et à augmenter la rémunération du personnel de garde d'enfants admissible.

Les objectifs du ministère de l'Éducation de l'Ontario dans le cadre de l'accord APAGJE sont conformes aux <u>priorités du système d'éducation de la petite enfance à Hamilton</u>, à savoir l'abordabilité, l'accessibilité, l'inclusion et la qualité.

Les objectifs du ministère de l'Éducation et de l'APAGJE de la Ville de Hamilton s'alignent en se concentrant sur les points suivants

- 1. **Qualité** : garantir la prestation de services de garde d'enfants de haute qualité, telle que définie dans la loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (CCEYA).
- 2. Axé sur l'enfant et la famille : accroître l'accessibilité financière pour les parents et les tuteurs.
- 3. **Protection des places de garde d'enfants** : protection des places de garde d'enfants à but lucratif et non lucratif dans la province.
- 4. Administration efficace : grâce à un plan administratif efficace, la collecte des informations nécessaires auprès des titulaires de permis permet d'assurer l'inscription et la mise en œuvre du plan de l'APAGJE dans les délais prévus.

Le plan de l'APAGJE est conçu pour fournir des programmes de garde d'enfants agréés de haute qualité, abordables, accessibles et inclusifs afin de soutenir les enfants, les familles, les employeur-e-s, les professionnel-le-s de la petite enfance et du secteur de la garde d'enfants de l'Ontario. L'accord de l'APAGJE fournira des fonds pour réduire les frais de garde d'enfants pour les familles ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans à une moyenne de 12 \$ par jour d'ici mars 2026.

Attribution des places de garde d'enfants

Le ministère de l'Éducation a approuvé les allocations suivantes pour de nouvelles places en garderie dans la Ville de Hamilton. Ces places appuient le plan de croissance dirigée du ministère de l'Éducation dans le cadre de l'APAGJE afin de répondre aux besoins en matière de garde d'enfants à Hamilton. Ces allocations sont les suivantes :

Espace total alloué*					
Allocation	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre total d'espaces	195	488	314	388	302
En milieu scolaire	49	107	49	49	0

Dernière mise à jour: Mai 2025

En milieu					
communautaire	146	381	265	339	302

^{*}Tous les chiffres sont susceptibles d'être modifiés selon l'approbation du ministère de l'Éducation.

*MISE À JOUR: Le 31 mars 2025, le ministère de l'Éducation a publié une note de service de mise à jour présentant les résultats d'un exercice de réévaluation du nombre de places de garde d'enfants pour toutes les régions de l'Ontario. À la suite de cet exercice, le nombre cible de places allouées à la ville de Hamilton a été réduit. Vous trouverez ci-dessous la mise à jour de l'allocation des places en milieu communautaire pour les années 2025 et 2026.

	Allocations de places de garde d'enfants par le ministère					
	2025				2026	
	Nombre original	Nombre révisé	Différence	Nombre original	Nombre révisé	Différence
En milieu communautaire	339	246	93	302	106	↓ 196
En milieu scolaire	49	49	0	0	0	0

En vertu des nouvelles directives de financement de l'APAGJE, les municipalités sont tenues de maintenir le seuil du ministère de l'Éducation pour les places en garderie, qui est actuellement de 80 % pour les organismes à but non lucratif et de 20 % pour les organismes à but lucratif dans la Ville de Hamilton.

Phase 1 : Accès, analyse socio-économique et démographique

L'approche de Hamilton en matière d'accès et d'inclusion

La cible provinciale de l'Ontario en matière de taux d'accès (le ratio entre le nombre de places en garderie et le nombre d'enfants) est de 37 % d'ici 2026. Cela équivaut à une place en garderie abordable pour 2,7 enfants âgés de 0 à 5 ans. Lors de la mise en œuvre du programme pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, la Ville de Hamilton affichait un taux d'accès de 31 % pour les programmes à temps plein (nourrissons, bambins et enfants d'âge préscolaire). Avec la répartition actuelle des places, la Ville de Hamilton est en voie de dépasser l'objectif provincial d'accès de 37 %.

La Ville de Hamilton s'engage à collaborer de façon continue avec les familles, les fournisseurs de services de garde d'enfants et les autres membres de la collectivité afin de s'assurer que les plans d'accès et d'inclusion répondent aux besoins de la collectivité qu'ils sont censés desservir.

Les considérations relatives à l'accès et à l'inclusion sont les suivantes :

Équité d'accès: Fournir un accès comparable aux places de garde d'enfants dans la Ville de Hamilton pour le groupe d'âge de 0 à 3,8 ans en attribuant les places là où le besoin est le plus grand.

Places à croissance dirigée pour les populations prioritaires (sans ordre particulier) : Tel que déterminé par le ministère de l'Éducation, la Ville de Hamilton veillera à ce que les places en garderie soient attribuées en fonction de facteurs socio-économiques afin de répondre aux besoins en matière de garde d'enfants des populations prioritaires, permis compris :

- Enfants vivant dans des familles à faible revenu
- Enfants de nouveaux arrivants au Canada
- Minorités de langues officielles (francophones)¹
- Enfants ayant des besoins particuliers et enfants ayant besoin d'un soutien renforcé ou individuel
- Enfants autochtones, enfants Noirs et autres enfants racialisés

L'accessibilité: Offrir un large éventail de possibilités d'apprentissage, de jeu et de recherche dans des environnements physiques et d'enseignement de cadres et contextes divers et flexibles.

Participation et appartenance : L'approche intentionnelle et pédagogique qui permet aux enfants de s'engager activement et de manière ciblée dans toutes les parties de la journée, y compris le jeu, les activités d'apprentissage et les interactions sociales.

L'équité: S'assurer que chacun dispose de ce dont il a besoin pour réussir en supprimant les obstacles qui désavantagent certains groupes par rapport à d'autres. Les enfants doivent bénéficier d'un accès équitable à des opportunités d'apprentissage précoce qui les aident à participer de manière ciblée en tant qu'apprenants engagés, compétents, capables d'une réflexion complexe, curieux et riches en potentiel.

Ressourcement pour les besoins spéciaux (SNR): Veiller à ce que les programmes agréés de garde d'enfants dans la Ville de Hamilton puissent offrir le niveau de service approprié aux enfants ayant des besoins spéciaux, y compris le personnel, l'équipement adapté et les ressources. La Ville de Hamilton s'est engagée à offrir aux enfants et à leurs familles des possibilités d'apprentissage précoce adaptées, de haute qualité, accessibles et de plus en plus inclusives.

Subventions pour frais de garde: La subvention des frais de garde d'enfants aide les familles à payer le coût des programmes agréés de garde d'enfants. Il s'agit d'un soutien essentiel pour de nombreux parents et soignant-e-s, qui les aide à concilier les exigences de leur carrière et de leur famille, leur permettant ainsi de participer à la vie active ou de poursuivre des études ou une formation.

La main-d'œuvre : Le secteur des services de garde d'enfants et de la petite enfance continue de rencontrer des problèmes de recrutement et de rétention des éducateurs-trices inscrit-e-s de la petite enfance (ÉPEI). Un système de garde d'enfants de haute qualité nécessite une stratégie globale en matière de ressources humaines, y compris une rémunération juste pour les ÉPEI.

Dernière mise à jour: Mai 2025

¹ Un principe d'accès et d'inclusion pour maintenir ou développer les espaces de langue française pour les enfants de 0 à 5 ans.

Les principes directeurs et les documents fondamentaux suivants sont intégrés dans tous les services à l'enfance et à la communauté :

- Politique fondée sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'appartenance du système de la petite enfance de la ville de Hamilton (English, French)
- Charte des droits des parents de Hamilton
- Charte des droits de l'enfant et de l'adolescent
- Comment se déroule l'apprentissage : la pédagogie de la petite enfance en Ontario
- Programme de qualité pour la petite enfance de Hamilton

Quartiers prioritaires

La Ville de Hamilton a déterminé les quartiers prioritaires en fonction des indicateurs socioéconomiques et démographiques identifiés, ainsi que des taux d'accès aux services de garde d'enfants agréés pour le groupe d'âge de 0 à 3,8 ans dans chaque quartier. Tous les quartiers de Hamilton ont été identifiés comme ayant besoin de places en garderie dans le cadre du plan d'expansion. L'expansion sera priorisée en fonction des populations prioritaires dans les quartiers identifiés.

Liste des circonscriptions par priorité	Taux d'accès aux services de garde d'enfants 2023
Quartier 6 East Mountain	9,0%
Quartier 7 Central Mountain	19,0%
Quartier 3 Hamilton Centre	26,0%
Quartier 4 East Lower Hamilton	17,0%
Quartier 11 Glanbrook	19,0%
Quartier 5 Redhill	25,0%
Quartier 2 Centre-ville	39,0%
Quartier 13 Dundas	27,0%
Quartier 9 Upper Stoney Creek	32,0%
Quartier 12 Ancaster - Flamborough Ouest	36,0%
Quartier 8 Ouest-Centre Montagne	42,0%
Quartier 1 Chedoke-Cootes	43,0%
Quartier 14 Far West Mountain	61,0%
Quartier 10 Lower Stoney Creek	50,0%
Quartier 15 Flamborough East-Waterdown	51,0%

Il est important de noter que la priorisation des quartiers pourra être modifiée au fur et à mesure que l'analyse se poursuivra. Veuillez noter que la priorisation des quartiers a été mise à jour pour tenir compte des données du recensement de 2021.

Le plan d'expansion de l'APAGJE de Hamilton a été communiqué au conseil et soumis au ministère en février 2023. Le ministère de l'Éducation a approuvé ce plan en mai 2023.

Phase 2: Consultation communautaire

L'objectif de la Ville de Hamilton est de s'assurer que les familles sont entendues et que leurs besoins en matière de garde d'enfants soient satisfaits.

Le personnel municipal a identifié les principaux services et ressources dans nos quartiers prioritaires, tels que les organismes communautaires, les institutions et les associations. La Ville de Hamilton consultera ces partenaires communautaires clés dans ces quartiers par le biais d'un processus de consultation communautaire.

Approche de la consultation communautaire

Le personnel municipal a contacté et continuera de contacter les partenaires communautaires qui entretiennent des relations avec des communautés diverses afin de travailler en collaboration sur la consultation communautaire. L'objectif est de mieux comprendre les besoins en matière de garde d'enfants et d'identifier les obstacles auxquels ces familles sont confrontées. Les résultats de cette collaboration permettront d'orienter la croissance à l'échelle de la ville jusqu'en 2026.

L'annexe A est distribuée aux partenaires communautaires pour les inviter à participer à l'opportunité de partenariat pour la consultation communautaire.

Cette approche de la consultation communautaire fait partie intégrante de la mise en œuvre du cadre d'accès et d'inclusion de la Ville de Hamilton au niveau local, car elle contribuera à

- Inclure les voix de la communauté et des familles pour déterminer comment les services de garde d'enfants peuvent répondre à leurs besoins.
- Cultiver des expériences de consultation significatives afin d'entendre de manière authentique la communauté et les familles.
- Se concentrer sur les voix des populations diverses et mal desservies qui ont été identifiées comme des populations prioritaires.
- Poursuivre les efforts de collaboration, qui comprennent la consultation par le biais de plusieurs organisations communautaires qui ont des relations existantes avec les populations prioritaires identifiées afin de fournir des expériences de consultation authentiques et significatives.

La rétroaction obtenue grâce à la consultation communautaire avec les familles est appréciée et informera les plans d'expansion des services de garde d'enfants tout au long de la mise en œuvre de l'APAGJE.

Principaux partenaires communautaires

Dernière mise à jour: Mai 2025 6 | P a g e

Le secteur de la petite enfance joue un rôle clé dans l'expansion. Au cours de la première phase du cadre d'accès et d'inclusion, le personnel municipal a consulté les groupes suivants :

2Ville de Hamilton

- Comité consultatif des gestionnaires de services municipaux consolidés
- Comité consultatif sur l'équité et la consultation
- Comité de ressources pour les besoins particuliers

Partenaires communautaires

- Prestataires de services francophones
- Conseils scolaires de Hamilton
- Prestataires de services autochtones

Phase 3 : Processus de candidature et d'évaluation de l'APAGJE

Croissance dirigée

Le processus de demande et d'évaluation permettra aux titulaires de permis potentiels de créer de nouveaux programmes de garde d'enfants et aux titulaires de permis existants d'élargir les programmes de garde d'enfants actuels ou de créer de nouveaux programmes de garde d'enfants par le biais d'un processus de demande de croissance dirigée dans le cadre du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE). Les processus de demande et d'évaluation ont été finalisés en 2023, et la première demande de croissance dirigée à l'échelle de la ville a été publiée en octobre 2023. La deuxième demande de croissance dirigée à l'échelle de la ville a eu lieu en avril 2024 afin de déterminer le nombre total de places de garde d'enfants pour l'année 2024.

Le processus de demande de croissance dirigée à l'échelle de la ville a démarré en janvier 2025 et restera ouvert jusqu'à ce que toutes les places pour 2025 et 2026 aient été allouées. Ce processus comprend également une demande de financement d'infrastructures dans le cadre de la croissance dirigée, détaillée dans la section suivante. Le 31 mars 2025, le ministère a annoncé la création du Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui vient compléter la Subvention de démarrage. Ce fonds n'est offert qu'aux titulaires de permis de services de garde d'enfants à but non lucratif qui présentent une demande de croissance dirigée.

Veuillez noter que la soumission d'une demande de croissance dirigée ne garantit pas la participation au SPAGJE.

La demande de croissance dirigée invite tous les titulaires de permis à réfléchir et à partager leur expérience dans les domaines suivants :

Politiques d'inclusion :

Avez-vous une politique d'inclusion ?

- Comment votre programme s'assurera-t-il que les besoins des populations prioritaires sont satisfaits?
- Comment vous assurez-vous que les pratiques de recrutement sont inclusives et équitables ?

Politiques d'accès :

- De quels types de ressources votre organisation dispose-t-elle pour soutenir l'enseignement et l'accessibilité des installations (c'est-à-dire l'accès sans obstacle)?
- Comment vous assurerez-vous que vos sites sont accessibles aux populations prioritaires ? Quelles sont vos stratégies pour assurer un accès sans obstacle aux services de garde d'enfants ?

Informations sur le budget :

- Votre programme est-il financièrement viable ?
- Les frais de base et les frais hors base de votre service de garde sont-ils conformes aux taux plafonnés du ministère de l'Éducation, tels qu'ils sont énoncés dans la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance ?
- Quels sont les salaires de votre personnel ?

Informations sur le programme :

- Comment le nombre de places et les groupes d'âge que vous proposez répondront-ils aux besoins de la communauté et des populations prioritaires ?
- Offrez-vous des services de garde flexibles aux familles en ce qui concerne les jours et les heures d'ouverture ?
- Décrivez la politique de votre programme en matière de liste d'attente. Certaines familles sont-elles prioritaires ?

Qualité:

- Quel est votre énoncé de programme ?
- Quels sont le cadre et la vision de votre programme en matière de qualité ?
- Avec quels partenaires communautaires travaillez-vous pour obtenir des ressources et des soutiens ? Quelle est votre stratégie de collaboration ?
- Comment êtes-vous en phase avec les principes d'équité, de diversité, d'inclusion et d'appartenance ?
- Quelles sont vos stratégies de recrutement et de fidélisation du personnel ?

Subventions de démarrage

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

• Emplacement du quartier : La priorité est accordée aux quartiers ayant un taux d'accès à des places de garde d'enfants inférieur à 37 %, mais les demandes à l'échelle de la ville sont acceptées.

- Emplacement physique: Les facteurs pris en considération comprennent la sécurité de l'accès à l'emplacement, l'espace extérieur et la disponibilité de places de stationnement.
- Harmonisation avec le Cadre d'accès et d'inclusion du SPAGJE de la Ville de Hamilton.
- Ratios ministériels : Maintenir un ratio de 80/20 entre les places de garde d'enfants dans les programmes à but non lucratif et les programmes à but lucratif.
- **Viabilité financière** : La demande doit démontrer la viabilité financière du projet à l'aide du modèle de budget fourni, y compris :
 - Couvrir les coûts opérationnels et les dettes
 - o Maintenir la croissance et la flexibilité
 - o Répondre aux besoins des familles

Financement d'infrastructures dans le cadre de la croissance dirigée

Annoncé le 31 mars 2025, le financement d'infrastructures dans le cadre de la croissance dirigée comporte les deux volets suivants :

- Subvention de démarrage
- Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Ces programmes de financement soutiennent la création de nouvelles places de garde d'enfants agréées qui s'harmonisent avec le Cadre d'accès et d'inclusion de la Ville de Hamilton. Le montant accordé dans le cadre de chaque programme variera en fonction des critères d'admissibilité et des fonds disponibles.

L'objectif de ce financement est d'aider à réduire les coûts initiaux liés à la création de nouvelles places de garde d'enfants, conformément à la demande de croissance dirigée du SPAGJE. Le financement doit être utilisé pour des projets visant la création de nouvelles places agréées à temps plein pour les enfants âgés de 0 à 4 ans, qui devront être ouvertes dans les deux ans à compter de la date de soumission de la demande, au plus tard le 31 décembre 2026, conformément aux lignes directrices du ministère de l'Éducation.

Important: Les programmes en milieu scolaire ne sont pas admissibles au financement d'infrastructure dans le cadre de la croissance dirigée, car ils suivent un processus d'immobilisations distinct par l'intermédiaire du conseil scolaire. Cela comprend tous les programmes de garde d'enfants qui fonctionnent pendant les heures d'école pour les enfants de maternelle et d'âge scolaire.

Si un demandeur se retire du SPAGJE ou cesse ses activités, la ville de Hamilton récupérera le financement alloué pour l'infrastructure et le restituera au ministère de l'Éducation dans le cadre de ses rapports financiers réguliers.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre <u>modèle de protocole d'entente de financement</u> <u>d'infrastructure pour une croissance dirigée</u> publié sur notre <u>site Web</u>.
Subvention de démarrage

Cette subvention peut être utilisée pour réduire les coûts initiaux nécessaires à l'agrandissement d'espaces existants ou à la création de nouveaux espaces de garde d'enfants, tels que l'équipement et les améliorations locatives. Le financement peut être utilisé pour des projets de réaménagement, de rénovation ou d'expansion, mais non pour l'achat de terrains ou de bâtiments.

Montants des subventions:

- Pour les services de garde en centre : le montant de la subvention peut atteindre 350 000 \$
 pour chaque tranche de 20 places en garderie créées.
- Pour les services de garde en milieu familial : le montant de la subvention peut atteindre 1 200 \$ par place créée dans le cadre du SPAGJE, jusqu'à un maximum de 7 200 \$ par prestataire.

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles pour les bénéficiaires de services de garde d'enfants en centre sont les suivantes :
 - Matériel, équipement et mobilier de jeu (à l'intérieur et à l'extérieur), conformément à l'article 19 du Règlement de l'Ontario 137/15 en vertu de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance.
 - Fournitures/équipements non consommables pour soutenir le fonctionnement régulier du programme de garde d'enfants (par exemple, appareils, informatique, fournitures pour soutenir les environnements d'apprentissage tout en respectant les exigences en matière de santé et de sécurité).
 - Rénovations, ajouts ou réparations d'installations de garde d'enfants agréées ou d'installations de garde d'enfants potentielles approuvées par la Ville de Hamilton.
 - Les changements apportés aux aires de jeu extérieures qui sont nécessaires à la suite de l'agrandissement des places de garde dans la garderie afin que le bénéficiaire continue de se conformer à l'article 24 du Règlement de l'Ontario 137/15 en vertu de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance.
 - Améliorations locatives
- Les dépenses éligibles pour les bénéficiaires de la garde d'enfants à domicile sont les suivantes
 - Le matériel, l'équipement et le mobilier de jeu (à l'intérieur et à l'extérieur) décrits à l'article 19 du Règlement de l'Ontario 137/15 en vertu de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, qui peuvent être transférés entre les titulaires d'un permis de garde d'enfants en milieu familial, au besoin.

Dépenses non admissibles (en centre et en milieu familial)

- Achat de terrains ou de bâtiments
- Coût de la dette, y compris les paiements de capital et d'intérêts liés aux prêts en capital, aux financements hypothécaires et aux prêts d'exploitation
- Impôts fonciers
- Dépenses liées aux groupes d'âge de 5 à 12 ans
- Espaces de garde d'enfants en milieu scolaire

- Rénovations, ajouts ou réparations à l'intérieur et à l'extérieur des locaux des prestataires de services de garde d'enfants à domicile ou des locaux potentiels des prestataires de services de garde d'enfants à domicile
- Projets d'investissement pour les programmes de garde d'enfants agréés qui fonctionnent pendant les heures de classe pour les enfants de maternelle et d'âge scolaire et pour les programmes avant et après l'école.
- Taxe de vente harmonisée (TVH)

Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE)

Ce financement n'est offert qu'aux titulaires de permis d'espaces de garde d'enfants en centre à but non lucratif. Il complète la Subvention de démarrage en finançant de plus grands projets d'infrastructure communautaire axés sur l'augmentation du nombre de places agréées à temps plein pour les enfants âgés de 0 à 4 ans.

Ne sont pas admissibles à ce fonds :

- Les services de garde d'enfants en milieu familial
- Les titulaires de permis de services de garde d'enfants à but lucratif
- Les programmes de garde d'enfants en milieu scolaire

Dépenses admissibles

- Constructions neuves, rénovations, réaménagements et ajouts à des établissements de garde d'enfants communautaires. Cela comprend les dépenses engagées aux étapes de la planification, de la conception et de la construction de ces projets.
- Achats de terrains ou de bâtiments
- Matériel, équipement et mobilier de jeu (à l'intérieur et à l'extérieur) tels que décrits dans le <u>Règl. de l'Ont. 137/15</u> en vertu de la <u>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite</u> enfance (LEGPE).
- Fournitures et équipements non périssables (p. ex., appareils électroménagers, matériel informatique, fournitures pour soutenir les environnements d'apprentissage tout en respectant les exigences en matière de santé et de sécurité)
- Aires de jeu extérieures requises à la suite de la création de nouvelles places de garde d'enfants afin que le titulaire de permis continue de se conformer à l'<u>Article 24 du Règl.</u> de l'Ont. 137/15.
- Améliorations locatives

Dépenses non admissibles

- Frais liés à la dette, y compris les paiements sur le principal et les intérêts liés à des prêts pour immobilisations, un financement hypothécaire et des prêts de fonctionnement
- Frais de location
- Impôts fonciers
- · Amortissement des actifs
- Frais d'exploitation
- Dépenses liées aux groupes d'enfants de 5 à 12 ans

- Dépenses liées à des places de garde d'enfants agréées en milieu scolaire ou en milieu familial
- TVH

L'allocation des fonds sera déterminée au moment de l'approbation du projet, conformément aux lignes directrices du ministère de l'Éducation et aux fonds disponibles.

Garde d'enfants à domicile agréée

Les titulaires d'un permis de garde d'enfants en milieu familial doivent recevoir une confirmation écrite de la Ville de Hamilton selon laquelle les domiciles proposés sont conformes à l'approche de croissance dirigée et sont admissibles au financement de l'APAGJE.

Les accords de financement pour les subventions de démarrage destinées aux titulaires d'un permis de garde d'enfants à domicile doivent inclure un engagement du (de la) titulaire de l'agrément à maintenir le nombre de places de garde d'enfants agréées dans la zone de service pendant la durée de l'accord de l'APAGJE, même si la capacité autorisée du (de la) titulaire de permis change avant le 31 mars 2026.

Selon la mise à jour du règlement 138/15, « toute capacité inutilisée (c.-à-d. les foyers inactifs) sera désignée comme « capacité non assignée » et les AGED² ne seront pas autorisées à ouvrir des foyers en utilisant leur capacité non assignée. Si les titulaires de permis souhaitent ouvrir ces foyers et qu'ils sont inscrit-e-s à l'APAGJE, ils et elles devront démontrer qu'un-e gestionnaire de système de service³ a indiqué que ces foyers seront admissibles à l'APAGJE avant qu'ils ne soient assignés à une zone de système de service."

Responsabilité

Dans sa demande, le futur titulaire de l'autorisation doit indiquer une date estimée pour l'ouverture des nouvelles places d'accueil à temps plein autorisées. Cette date doit se situer dans les deux ans suivant la date de la demande.

Considérations relatives à l'approbation du financement

Lors de l'approbation des demandes d'aide à la création d'entreprise, la Ville considérera les éléments suivants :

- financement opérationnel disponible
- la capacité du programme à obtenir des fonds par d'autres moyens
- capacités d'exploitation et autorisée actuelles
- investissement dans une programmation de qualité
- viabilité à long terme
- budget du programme et historique financier
- emplacement sécurisé légalement zoné pour la garde d'enfants

`

² Agences de garde d'enfants à domicile

³ Ville de Hamilton

• le métrage au carré de l'emplacement (pour les demandes de 2023 seulement)

Suite à l'approbation de la subvention de démarrage

Le personnel de la Ville travaillera avec le(la) bénéficiaire pour fournir le financement nécessaire à la création des places de garde d'enfants. Une fois l'obtention de son permis, le(la) titulaire doit conclure un accord de financement avec la Ville de Hamilton. Pour plus de détails, veuillez consulter les lignes directrices de l'APAGJE de la Ville de Hamilton.

Pour obtenir des subventions de démarrage, la Ville de Hamilton exigera que le(la) titulaire du permis s'engage à..:

- Participer au SPAGJE pendant au moins sept ans après l'ouverture des nouveaux espaces de garde d'enfants (dès le premier jour de fonctionnement).
- Dépenser les fonds alloués entre la date de signature de l'entente relative à l'infrastructure et le 31 décembre 2026.
- Prioriser la création de places agréées à temps plein pour les enfants âgés de 0 à 4 ans, en particulier pour les populations prioritaires, <u>comme indiqué dans le présent document</u>.

Exigences en matière d'approvisionnement

Si le titulaire de permis utilise le financement pour acheter des biens, fournir des services ou les deux, il doit suivre un processus d'approvisionnement qui assure le meilleur rapport qualité-prix. Cela comprend au minimum :

• L'obtention d'au moins trois devis pour des travaux de construction, des améliorations apportées aux immobilisations, de l'équipement ou des installations.

Retrait ou fermeture

Si le titulaire de permis se retire du SPAGJE ou cesse ses activités, la ville de Hamilton récupérera le financement et le restituera au ministère de l'Éducation dans le cadre des processus réguliers de production des rapports financiers.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre <u>modèle de protocole d'entente de financement</u> <u>d'infrastructure pour une croissance dirigée</u> publié sur notre <u>site Web</u>.

Subvention de démarrage et Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants – Comparaison des coûts admissibles

Dernière mise à jour: Mai 2025 13 | P a g e

Item	Subvention de démarrage	Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants
Matériel de jeux, équipement et ameublement (tant intérieurs qu'extérieurs)	X	X
Fournitures ou équipement non périssables pour soutenir le fonctionnement	Х	X
Rénovations, réaménagements ou ajouts à des espaces de garde d'enfants à temps plein agréés	X	×
Modifications aux aires de jeu extérieures nécessaires en raison de l'expansion des locaux de services de garde d'enfants	X	X
Améliorations locatives	X	X
Nouvelle construction destinée à la création de nouveaux espaces de garde d'enfants agréés en centre		Х
Achat de terrains ou de bâtiments		X

Phase 4 : Création et évaluation de l'espace

La phase 4 du cadre d'accès et d'inclusion de la Ville de Hamilton n'est pas une phase autonome. Il s'agit d'une partie continue de notre cadre d'accès et d'inclusion, dans laquelle nous évaluons et contrôlons notre cadre.

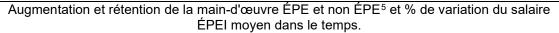
La Ville de Hamilton s'engage à veiller à ce que la totalité des espaces qui lui sont alloués soit utilisée dans la collectivité.

Évaluation et suivi du cadre

Un cadre de responsabilisation fondé sur la recherche (RBA) sera utilisé pour évaluer et contrôler le cadre d'accès et d'inclusion de la Ville de Hamilton⁴. La RBA offre une approche simple et axée sur l'action pour les initiatives communautaires. En plus des éléments de données exigés par le ministère de l'Éducation (c.-à-d. le nombre d'élèves et l'impact), le cadre de RBA décrit dans le tableau ci-dessous indique comment le personnel municipal évaluera et contrôlera les objectifs d'accès et d'inclusion durant la mise en œuvre de l'APAGJE.

⁴ Friedman, Mark (2005). Trying hard is not good enough. Victoria, BC: Trafford Pub.

Quel sera l'impact du cadre d'accès et d'inclusion de Hamilton ?						
Indicateur de population	Ratio entre le nombre de places et le nombre d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans à Hamilton					
	Quantité	Qualité				
	Quelle est la part des travaux réalisés ?	Dans quelle mesure le projet a-t-il réussi ?				
	Nombre de nouvelles places de garde d'enfants et de places à croissance dirigée pour les populations prioritaires dans les quartiers prioritaires	Variation en % du ratio de places pour les enfants âgés de 0 à 3,8 ans à Hamilton, par type d'accueil				
	Nombre de nouveaux et nouvelles titulaires de permis rejoignant le système de Hamilton	Variation en % des nouvelles places basées sur les objectifs des quartiers prioritaires par type de services				
	Nombre de titulaires de permis proposant des services diversifiés, flexibles et/ou inclusifs	Pourcentage de familles de Hamilton avec des enfants de 0 à 3,8 ans participant à l'APAGJE, y compris les besoins particuliers et la				
Effort	Nombre de familles participant à l'APAGJE et nombre de familles bénéficiant d'une aide pour	subvention des frais.				
Elloit	les besoins particuliers et d'une subvention pour les frais de scolarité	Variation en % du nombre d'enfants en attente Pourcentage des pressions exercées par le				
	Nombre d'enfants sur les listes d'attente	personnel sur le système (capacité				
	Nombre d'activités de consultation avec les populations prioritaires pour informer	d'exploitation / engagement des titulaires de permis)				
	l'expansion Nombre professionnel-le-s ÉPE et non ÉPE dans la population active et dans les	Pourcentage d'exploitant-e-s nouvellement autorisé-e-s participant au <u>programme de</u> <u>qualité de Hamilton</u> Variation en % du nombre de professionnel-le-s ÉPEI et non ÉPEI				
	fourchettes de salaires ÉPEI					
	# Nombre de nouveaux partenariats communautaires visant à favoriser la diversité, la flexibilité et l'intégration des services de garde d'enfants	Pourcentage de partenariats de tierce partie dans le système qui favorisent la diversité, la flexibilité et l'inclusivité des services de garde d'enfants.				
		iteurs-trices et le système d'apprentissage 'en sortent-ils mieux ?				
		le abordable pour 2,7 enfants âgés de 0 à 5 ans)				
	% de nouvelles places basées sur les objectifs des quartiers prioritaires du ministère de l'Éducation, par type de services					
	% des taux d'accès des populations prioritaires des les quartiers prioritaires					
Effet	pourcentage d'espaces francophones par rapport à la population est maintenu ou augmenté pour les enfants âgés de 0 à 5 ans.					
	coût: avantage pour les familles de Hamilton participant à l'APAGJE, y compris SNR et subvention des frais.					
	Pourcentage de services de garde d'enfants fonctionnant au maximum de sa capacité et/ou capacité autorisée dans le système					
	% de titulaires à but lucratif vs non lucratif inscrit-e-s à l'APAGJE					



Diversité de la main-d'œuvre telle que traitée dans Knowing Our Numbers⁶

Conclusion

La Ville de Hamilton s'est engagée à mettre en place un système de garde d'enfants accessible à tous les enfants et à leurs familles. Ce plan vise à soutenir des services de garde d'enfants abordables pour toutes les populations, permis compris, mais sans s'y limiter, les enfants vivant dans des familles à faible revenu, les enfants ayant des besoins spéciaux et ceux qui ont besoin d'un soutien amélioré ou individuel, les enfants autochtones, les enfants noirs et les autres enfants racialisés, les enfants des nouveaux arrivants au Canada et les minorités de langue officielle.

La consultation communautaire fait partie intégrante du cadre d'accès et d'inclusion, qui sollicite l'avis des familles pour adapter les services de garde d'enfants à leurs besoins.

Ce document guide le processus de création d'espace de Hamilton par le biais de la demande de croissance dirigée. Les candidats sont évalués en fonction de la qualité du programme, de sa viabilité à long terme et de sa capacité à répondre aux besoins des populations prioritaires. Grâce aux subventions de démarrage, une aide financière est fournie pour créer de nouvelles places de garde d'enfants. En tant que gestionnaires des services du système, nous établirons des ententes de financement avec les nouveaux fournisseurs de services de garde d'enfants et fournirons un soutien continu par l'entremise de notre équipe chargée de la qualité des services à la petite enfance et des partenaires communautaires.

⁵ Comité des ressources humaines de la communauté de la petite enfance. Indicateurs de population RBA. Ville de Hamilton : n.p.

⁶ Akbari & McCuaig (2023). Knowing our numbers : a community approach to understanding the ECE workforce. Université de Toronto : n.p.

Annexe A



Healthy & Safe Communities Department Children's & Community Services Division 28 James Street North, 6th Floor Hamilton ON L8R 2K1

Opportunité de partenariat communautaire

Dans le cadre de la mise en œuvre locale du <u>plan pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (système d'AGJE)</u>, la division des services communautaires et des services à l'enfance de la ville d'Hamilton sollicite votre aide pour rejoindre la communauté que votre organisation dessert afin de mieux répondre à ses besoins en matière de garde d'enfants. Le plan du système d'AGJE vise à améliorer l'accès aux services de garde d'enfants et à créer de nouvelles places ciblées en garderie pour les populations prioritaires identifiées. Ce travail est guidé par le <u>cadre d'accès et d'inclusion d'Hamilton</u>.

Par le biais de cet effort de collaboration, nous souhaitons honorer la relation que votre organisation entretient avec ces populations identifiées en l'invitant à prendre l'initiative de cet engagement communautaire.

Il s'agit d'une occasion rémunérée afin de s'assurer que les efforts de votre organisation soient reconnus et respectés.

Lignes directrices pour l'engagement communautaire

- Destiné aux familles des populations prioritaires qui s'occupent d'enfants de moins de 6 ans.
- L'engagement peut se faire de la manière la mieux adaptée aux besoins de votre organisation et de la communauté que vous servez.
- L'engagement doit se faire sur la base d'un consentement éclairé (c-à-d. écrit, verbal, ou selon les besoins de la communauté que vous desservez).
- Dans un engagement collectif de transparence, la ville d'Hamilton et l'organisme partenaire conviennent de partager les résultats de cet engagement et la façon dont ils seront utilisés.
- La participation doit se dérouler dans un lieu sécuritaire et accessible.

La ville d'Hamilton souhaite obtenir les informations suivantes :

- Comprendre les besoins en matière de garde d'enfants (temps plein ou temps partiel, âge et type de garde)
- Préférences en matière de types de garde d'enfants (à domicile ou en centre)
- Les ressources qui permettraient de mieux trouver ou de mieux connaître les possibilités de garde d'enfants
- Tentatives ou difficultés antérieures pour accéder à des services de garde d'enfants de qualité
- Sentiment d'appartenance aux programmes de garde d'enfants
- · Programmes adaptés à la culture

1 | Page

Annexe A suite

• Inclusion d'enfants ayant des capacités différentes

Soutien à l'engagement communautaire par la ville d'Hamilton

Avec l'aide de votre organisation, nous ferons tout notre possible pour éliminer les obstacles éventuels à l'engagement communautaire, en tenant compte de vos expériences antérieures avec les familles, notamment :



Une fois l'engagement communautaire réalisé, la ville d'Hamilton

- acceptera et examinera les résultats de votre engagement.
- fournira un rapport à votre organisation et aux familles concernées
- utilisera les informations pour informer les plans actuels et futurs d'expansion des services de garde d'enfants.

Considérations organisationnelles

- Avez-vous la volonté et la capacité d'assumer cet engagement communautaire ?
- Pouvez-vous intégrer cet engagement à un événement ou à une initiative communautaire déjà prévu ?
- De quoi auriez-vous besoin de la part de la ville de Hamilton pour que cette occasion de participation soit significative pour la population que vous servez ?
- Votre organisme peut-il s'engager à respecter le calendrier établi par la ville d'Hamilton ?

Échéancier et prochaines étapes

Notre objectif est de finaliser l'ensemble de l'engagement communautaire d'ici octobre 2023.

Pour profiter de cette opportunité d'engagement communautaire avec nous, veuillez envoyer un courriel à cwelcc@hamilton.ca avant la fin de la journée du lundi 31 juillet 2023.

Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez contacter Kornelia Banach à <u>Kornelia.Banach@hamilton.ca</u> 905-546-2424 x 4881 ou Brenda Bax à <u>Brenda.Bax@hamilton.ca</u> 905-546-2424 x 4120.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention. Nous avons hâte d'avoir de vos nouvelles.

2 | Page